Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260226-D2026_02_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 19 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12 - Présents : 10 Votants : 12
Présents : -BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves - LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam - PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à POIRIER Pascal) - GROVALET Marie (pouvoir à ESNAULT Marie-France)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 20

D2026-02-001 : Remboursement de frais pour services rendus

(non inscrite à l'ordre du jour)

M. le Maire précise que divers achats ont été réalisés pour la Mairie et qu'il convient de rembourser :

- Laurence Lepesant pour : 18.08 € (Achat Leclerc)
- Yves Guérin pour 26.00 € (Achat brico dépôt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 voix pour et 2 absentions (Laurence Lepesant et Yves Guérin) :

- ✓ **Valide l**e remboursement des sommes dues
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.